

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

L'an deux mil treize, le trente-et-un mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre mai deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

## Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON - Nicole BETREMA - Gilbert LAINE - Christine LE PESSEC - Eric DELVAUX - Chantal DESVIGNES - Claude REGNIEZ - Roland PONSOT.

## Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) - Carole PLACIDE (procuration à Christine LE PESSEC).

## Absents :

Mme et MM. Ludovic BLIMER - Dany D'AMICO - Yannick LECLERC - Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

*Monsieur le Maire propose au Conseil l'ajout d'un point supplémentaire : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord pour la réalisation de trottoirs le long d'une route départementale.*

*A l'unanimité, le Conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour (point 11).*

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 29 mars 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 29 mars 2013.*

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. JURY CRIMINEL

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 10 avril 2013 enjoignant les communes d'établir la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2014, par tirage au sort sur la liste électorale. Il est donc procédé au tirage au sort de 3 électeurs dont le résultat est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : p.84 - ligne 4 : M. Bruno Michel Daniel MICHAUX  
Né le 16/05/1963 à MAUBEUGE  
2 rue du Paradis 59296 AVESNES LE SEC
- 2<sup>ème</sup> : p.54 – ligne 6 : M. Aurélien Etienne René HAMRIT  
Né le 17/11/1983 à DOUAI  
47 rue Roger Salengro 59296 AVESNES LE SEC
- 3<sup>ème</sup> : p.50 – ligne 1 : Mme Antoinette GAUTHIEZ épouse BILE  
Née le 21/06/1914 à AVESNES LE SEC  
53 bis, rue Gabriel Péri 59296 AVESNES LE SEC

## **2. FUSION CAPH – CCRVS**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre cosignée des Présidents de la CAPH et de la CCRVS (Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe), concernant les modalités d'organisation de la future intercommunalité qui sera issue de la fusion entre les deux EPCI précités, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il est notamment indiqué qu'un groupe de travail composé de représentants des deux intercommunalités a été constitué pour l'élaboration des statuts et qu'une décision de principe a été prise sur la composition de la future assemblée délibérante, dont la validité est conditionnée à délibérations concordantes des communes membres.

Cette décision consiste à prévoir le maximum de conseillers communautaires autorisé par la loi, qui est supérieur à la composition « par défaut » prévue par les textes en l'absence d'accord amiable.

Ainsi, pour Avesnes-le-Sec, le nombre de titulaires prévu par l'accord est porté à 2 (sur un total de 101) contre 1 (sur un total de 89) correspondant au minimum légal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer en ce sens.

### **Décision du Conseil municipal :**

*Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n° 2012-281 du 27 février 2012 et par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 13 décembre 2012 ;*

*Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

*Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la composition, après les élections municipales de mars 2014, du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS ;*

*Considérant que la répartition des sièges de conseillers intercommunaux doit tenir compte de la population de chaque commune ;*

*Considérant que chaque commune doit disposer au minimum d'un siège et qu'aucune ne peut se voir attribuer plus de la moitié des sièges ;*

*Considérant que l'accord local entre communes membres de la future communauté d'agglomération issue de la fusion entre la CAPH et la CCRVS, peut légalement désigner jusqu'à 101 conseillers intercommunaux au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*Considérant que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle doit désigner un suppléant ;*

*Considérant la nécessité pour les communes membres de la future communauté, de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges de conseillers intercommunaux avant le 30 juin 2013 ;*

*Considérant que cet accord entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014, s'il est approuvé par une majorité qualifiée des deux-tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ;*

*Considérant qu'à défaut d'accord obtenu le 30 juin, la répartition des sièges est fixée automatiquement par la loi sur une base de 89 sièges ;*

*Considérant que les Maires des communes du territoire se sont réunis le 28 mars 2013 et qu'ils ont formulé la proposition de répartition suivante : attribution d'un siège pour chaque commune, et répartition des sièges restants en fonction de la population, à la proportionnelle selon la règle du plus fort reste, sur une base de 101 sièges au total ;*

*Approuve à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des conseillers intercommunaux au sein de la future communauté d'agglomération selon le tableau ci-après :*

Communes	Population municipale <sup>1</sup> (janvier 2013)	Nombre total de sièges	Nombre de suppléants
Abcon	4 228	3	
Avesnes-le-Sec	1 358	2	
Bellaing	1 194	1	1
Bouchain	4 053	2	
Buille-Saint-Amand	1 614	2	
Château-l'Abbaye	868	1	1
Denain	20 351	8	
Douchy-les-Mines	10 425	5	
Escaudain	9 149	4	
Escautpont	4 237	3	
Flines-lès-Mortagne	1 645	2	
Hasnon	3 721	2	
Haspres	2 800	2	
Haulchin	2 371	2	
Haveluy	3 088	2	
Hélesmes	1 942	2	
Hérin	3 840	2	
Hordain	1 472	2	
La Sentinelle	3 322	2	
Lieu-Saint-Amand	1 260	1	1
Lourches	3 908	2	
Marquette-en-Ostrevant	1 676	2	
Mastaing	909	1	1
Maulde	957	1	1
Millonfosse	664	1	1
Mortagne-du-Nord	1 621	2	
Neuville-sur-Escaut	2 560	2	
Nivelle	1 283	1	1
Noyelles-sur-Selle	768	1	1
Oisy	564	1	1
Raismes	12 754	6	
Rœulx	3 686	2	
Saint-Amand-les-Eaux	16 697	7	
Thiant	2 560	2	
Trith-Saint-Léger	6 446	3	
Wallers	5 577	3	
Wasnes-au-Bac	573	1	1
Wavrechain-sous-Denain	1 638	2	
Wavrechain-sous-Faulx	440	1	1
<b>SOUS TOTAL CAPH</b>	<b>148 219</b>	<b>91</b>	<b>11</b>
Bousignies	315	1	1
Brillon	735	1	1
Lecelles	2 653	2	
Rosult	1 863	2	
Rumegies	1 580	2	
Sars-et-Rosières	528	1	1
Thun-Saint-Amand	1 136	1	1
<b>SOUS TOTAL CCRVS</b>	<b>8 810</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>157 029</b>	<b>101</b>	<b>15</b>

<sup>1</sup> Population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

### **3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE POUR LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'ESCAUDAIN**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 6 mai 2013, de la Présidente du Syndicat de Gestion de la Piscine d'Escaudain, par laquelle elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur le pacte de dissolution du Syndicat, qui prévoit notamment :

- la reprise de l'actif, des investissements par la commune d'Escaudain
- la répartition des charges de fonctionnement entre les communes membres en application d'une convention pluriannuelle à venir.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

#### **Décision du conseil municipal :**

*A l'unanimité, le conseil approuve le Pacte de dissolution du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain.*

### **4. REFORME SCOLAIRE : REPONSE DU D.A.S.E.N. AU COURRIER DE REPORT DE LA REFORME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 institue la réforme des rythmes scolaires, qui se matérialise par des semaines de classe de 4,5 jours et des journées de classe réduites, laissant un champ périscolaire élargi à la charge des communes.

Ce décret laisse également la possibilité aux communes d'appliquer cette réforme dès la rentrée 2013 ou de la reporter à la rentrée 2014.

Le Conseil ayant décidé, au cours de la séance du 22 mars, du report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014, cette décision a été notifiée le 27 mars au D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) du Nord.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier du 4 avril 2013 par lequel le D.A.S.E.N. indique prendre acte de cette décision.

*Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.*

## 5. BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par délibération du 22 mars, de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation électrique et de chauffage de l'église et pour la mise aux normes des locaux scolaires, périscolaires et d'animation.

Ces demandes ayant reçu une suite favorable, il convient de prendre une décision modificative ayant pour objet principal d'ajuster les plans de financement de ces opérations, comme suit :

<b>Dépenses</b>			
<b>N° article</b>	<b>N° opération</b>	<b>Intitulé opération</b>	<b>Montant</b>
2135	ONA	Opération non-affectée	5 265,34 €
2135	24	Eglise	18 183,80 €
2188	40	Téléphonie	- 1 900,00 €
2031	105	Réhabilitation école HQE	- 6 455,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>15 094,14 €</b>

<b>Recettes</b>			
<b>N° article</b>	<b>N° opération</b>	<b>Intitulé opération</b>	<b>Montant</b>
1341	25	Espace numérique	2 098,95 €
1341	11	Aménagement cantine	2 379,30 €
1341	100	Aménagement école	710,13 €
1341	24	Eglise	9 905,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>15 094,14 €</b>

### Décision du Conseil municipal :

*A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative proposée.*

## 6. CRITERES IAT

Monsieur le Maire rappelle que le traitement des agents municipaux est composé du traitement indiciaire et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Cette indemnité est déterminée par un montant annuel qui est fonction du grade, et par le coefficient déterminé par arrêté de l'autorité municipale.

Après avoir reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil une grille de critères ayant vocation à préciser les attentes du Conseil envers les agents et ainsi à différencier ces derniers en fonction de leur productivité, de leur implication et de leur manière de servir.

Les critères proposés sont les suivants :

<b>Critères</b>		<b>Points</b>
<b>Bonifications</b>		
1	Respect des objectifs et des délais	+3
2	Manière de servir, comme suit :	
	Capacité à répondre aux demandes, à prendre des initiatives d'intérêt communal et à rendre compte	+1
	Sécurisation des interventions adaptée au risque	+1
	Disponibilité	+1
	Polyvalence	+1
3	Exercice effectif de responsabilités juridiques, financières, d'encadrement	+1
<b>Retraits de points</b>		
4	Rétention d'informations	-2
5	Refus de formation, subdélégation ou refus d'exécution injustifié par manque de moyens (humains, matériels, financiers : à démontrer) ou par un problème de sécurité	-2
6	Tout comportement préjudiciable à l'intérêt communal	-2

### Décision du Conseil municipal :

*A l'unanimité, le Conseil approuve les critères de détermination des coefficients individuels de l'IAT.*

## **7. COMMERCES : AVENANT**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le décalage entre le calendrier prévisionnel et le calendrier réel de réalisation du marché de travaux de l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces » nécessite une modification de la clause correspondante.

L'article 0.401.1 du CCAP comporte actuellement la clause suivante :

« Le délai global d'exécution est de huit mois, courant à compter du 29 octobre 2012 »

Il est proposé d'y substituer la clause suivante :

« Le délai global d'exécution est de dix-huit mois, courant à compter du 29 octobre 2012 ».

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant proposé.*

## **8. TELEPHONIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un état des lieux et plusieurs sollicitations de prestataires ont été effectués de manière à optimiser l'installation téléphonique existante.

Il s'agit notamment de :

- conserver le niveau de fonctionnalité actuel en diminuant les coûts
- supprimer les abonnements pouvant l'être par la mutualisation des arrivées de téléphone sur les sites
- demeurer néanmoins conformes à l'obligation légale d'équipement des établissements recevant du public en téléphone urbain
- remplacer les locations « à durée indéterminée » par un investissement assorti d'un contrat de maintenance

Plusieurs offres ont été reçues en ce sens :



	Existant (location)			Comsulcom			France Telecom			Sigma		
	Abonnement	Com	Total	Abonnement	Com	Total	Abonnement	Com	Total	Abonnement	Com	Total
Tel Mairie	45,71	22,72	68,43	35,60	0,00	35,60	125,00	0,00	125,00	40,00	0,00	40,00
Tel ADSL										18,50		18,50
Fax mairie	58,00	0,15	58,15	17,80	0,00	17,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ascenseur	20,00	0,83	20,83	17,80	0,00	17,80	20,00	0,83	20,83		0,00	0,00
Sd mariages	18,50	7,41	25,91	17,80	0,00	17,80	18,50	7,41	25,91		0,00	0,00
Internet mairie	72,18		72,18	40,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	39,18	0,00	39,18
Tel école	18,21	14,87	33,08	17,80	0,00	17,80	18,21	14,87	33,08	18,50	0,00	18,50
Tel ADSL école	18,50		18,50									
Internet école	66,00	0,51	66,51	40,00	0,00	40,00	18,50	0,51	19,01	39,18	0,00	39,18
Tel ENP	18,50		18,50	17,80	0,00	17,80	18,50		18,50	18,50	0,00	18,50
Internet ENP	40,00		40,00	40,00	0,00	40,00	40,00		40,00	39,18	0,00	39,18
Cantine garderie	17,37	3,59	20,96	17,80	0,00	17,80	15,70	3,59	19,29	15,70	0,00	15,70
Salle annexe	15,70		15,70	17,80	0,00	17,80	15,70		15,70	15,70	0,00	15,70
ASCP	15,70	0,60	16,30	17,80	0,00	17,80	15,70	0,60	16,30	15,70	0,00	15,70
Stade	15,70		15,70	17,80	0,00	17,80	15,70		15,70	15,70	0,00	15,70
<b>TOTAL ABONNEMENTS + COMMUNICATIONS</b>	<b>440,07</b>	<b>50,68</b>	<b>490,75</b>	<b>315,80</b>	<b>0,00</b>	<b>315,80</b>	<b>321,51</b>	<b>27,81</b>	<b>349,32</b>	<b>275,84</b>	<b>0,00</b>	<b>275,84</b>
Maintenance	0,00	0,00	0,00	44,44	0,00	44,44	23,52		23,52	29,50	0,00	29,50
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT LIGNES FIXES</b>	<b>440,07</b>	<b>50,68</b>	<b>490,75</b>	<b>360,24</b>	<b>0,00</b>	<b>360,24</b>	<b>345,03</b>	<b>27,81</b>	<b>372,84</b>	<b>305,34</b>	<b>0,00</b>	<b>305,34</b>
<b>Coûts initiaux (euros HT)</b>												
Matériel						6 300,00			3 255,00			3 530,00
Installation						500,00			95,00			0
Formation						250,00			0,00			0
<b>TOTAL COÛTS INITIAUX</b>						<b>7 050,00</b>			<b>3 350,00</b>			<b>3 530,00</b>
<b>TOTAL SUR 5 ANS</b>			<b>29 445,00</b>			<b>28 664,40</b>			<b>25 720,40</b>			<b>21 850,40</b>

L'offre proposée par la société SIGMA présente le coût global le moins élevé sur 5 ans et constitue la plus grande source d'économies à terme, en restant sur le réseau France Télécom.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer le marché de téléphonie à la société SIGMA pour les coûts suivants :*

- *abonnements mensuels : 275,84 euros HT soit 329,90 € TTC*
- *maintenance : 29,50 euros HT par mois soit 35,29 euros TTC par mois*
- *matériel : 3.530,00 euros HT soit 4.221,88 euros TTC*

## **9. INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'opportunité de faire évoluer les logiciels de gestion de la commune, au regard des éléments suivants :

- la norme PES V2, dont la mise en œuvre sera obligatoire pour toutes les communes à compter de 2015, qui se traduit par la dématérialisation totale des flux entre la commune et la trésorerie, et à laquelle le logiciel actuel ne peut répondre
- la mise en place de nouveaux logiciels permettra une gestion plus rapide et simplifiée :
  - o gestion dématérialisée de la population (notamment état civil et recensement)
  - o dématérialisation de tous les documents papiers : conservation sécurisée et classement rationnel par le biais de l'indexation
  - o comptabilité d'engagement optimisée : intégration de toutes les dépenses au moment de leur engagement (bons de commande)
  - o intégration de nouvelles fonctionnalités, notamment la gestion du cimetière
  - o carnet d'adresses unique et partagé
  - o gestion des ressources également unique et optimisée
  - o information législative et réglementaire intégrée et à jour : sécurisation accrue des actes.

Les offres reçues proposent les mêmes prestations et le même niveau de fonctionnalité :

Fonctions	Horizon Villages	Berger Levraut	SIG	
<b>Gestion financière</b>				
Comptabilité	x	x	x	
Prépa et simulations budgétaires	x	x	x	
Edition budgets	x	x	x	
Gestion de la dette	x	x	x	
Gestion des immobilisations	x	x	x	
Helios, PES	x	x	x	
Gestion de bons de commande en ligne			x	
<b>Paie et indemnités - GRH</b>				
Paies et indemnités	x	x	x	
N4DS, Helios, PES	x	x	x	
Dématérialisation paie	x	x	x	
Carrières		x		
<b>Gestion des administrés</b>				
Gestion électorale	x	x	x	
Elections européennes	x			
Gestion des scrutins	x	x	x	
Population	x	x	x	
Recensement militaire	x	x	x	
Actes d'état civil	x	x	x	
Gestion électronique de doc administratifs	x	x	x	
Cimetière (hors carto)	x	x	x	
Cadastre	x			
Location de salles	x	x	x	
Intégration registres numérisés	x	x	x	
Liaisons DGI et INSEE	x	x	x	
<b>Facturations</b>				
Quittancements	x	x	x	
Régies	x	x	x	
Hélios, PES	x	x	x	
<b>Gestion documentaire</b>				
Gestion des registres	x	x	x	
<b>Statistiques</b>				
Tableaux de bord des élus	x	x	x	
Analyses financières	x	x	x	
Stats pluriannuelles et multibudgets	x	x	x	
<b>Remarques</b>		Mode SAAS		
<b>Prix (en euros HT)</b>				
Logiciel + maintenance	5 531,00	1 920,00	500,00	1ère année
Logiciel + maintenance	2 880,80	0,00	2 150,00	années suivantes
Installation, formation récup. Données	360,10	2 380,00	3 250,00	1ère année
Installation, formation récup. Données	360,10	0,00	0,00	années suivantes
Assistance tél (facturé à compter de N+1)	360,10		190,00	par an
<b>Coût total année 1 HT</b>	<b>6 251,20</b>	<b>4 300,00</b>	<b>3 750,00</b>	
<b>Coût total année 1 TTC</b>	<b>7 476,44</b>	<b>5 142,80</b>	<b>4 485,00</b>	
<b>Coût total années suivantes HT</b>	<b>3 601,00</b>	<b>3 240,00</b>	<b>2 340,00</b>	
<b>Coût total années suivantes TTC</b>	<b>4 306,80</b>	<b>3 875,04</b>	<b>2 798,64</b>	

Outre le prix, la différence entre les offres est déterminée par le niveau de configuration requis :

La solution proposée par Berger Levrault nécessite une configuration qui implique le changement du serveur et de l'ensemble des postes informatiques utilisateurs.

Berger Levrault propose également un mode SAAS (hébergement dans un serveur distant), qui oblige à une connexion via internet pour la moindre utilisation et dont le niveau de sécurité n'est pas certifié.

La solution proposée par SGI apparaît plus souple : Les postes informatiques en place ou disponibles, suffisent. Le serveur actuel peut être augmenté en mémoire ou être changé à moindre coût.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil sur l'offre à retenir.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil retient l'offre de SGI pour la somme de 4.485,00 euros TTC la 1<sup>ère</sup> année et 2.798,64 € TTC les années suivantes.*

## **10. VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour une opération de voirie comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles constituées comme suit :

- **Tranche ferme :**
  - Confection de trottoirs rue Jean Jaurès face aux n° 15-17-19
  - Aménagement de la rue de la Targette (1<sup>ère</sup> partie)
  - Confection de trottoirs rue Paul Vaillant Couturier face aux n° 43-45-47
  
- **Tranche conditionnelle 1 :**
  - Aménagement du chemin des Dames
  
- **Tranche conditionnelle 2 :**
  - Aménagement de la rue de la Targette (2<sup>ème</sup> partie)
  
- **Tranche conditionnelle 3 :**
  - Confection de trottoirs rue Paul Vaillant Couturier face au n° 49

A l'issue de cette consultation et après négociation avec les quatre soumissionnaires, le maître d'œuvre a établi le classement suivant :

ENTREPRISES	S.A. GOREZ Frères	SORRIAUX	SOGEA NORD	DTR
Prix HT tranche ferme	74 999,50 €	66 636,50 €	100 589,00 €	72 000,00 €
Prix HT tranche conditionnelle 1	42 745,00 €	37 372,50 €	58 967,50 €	33 500,00 €
Prix HT tranche conditionnelle 2	8 310,00 €	7 780,00 €	11 442,00 €	7 500,00 €
Prix HT tranche conditionnelle 3	8 547,50 €	7 797,50 €	12 605,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>134 602,00 €</b>	<b>119 586,50 €</b>	<b>183 603,50 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>160 983,99 €</b>	<b>143 025,45 €</b>	<b>219 589,79 €</b>	<b>143 520,00 €</b>
Note prix / 60	53,31	60,00	39,08	59,79
Valeur technique / 40	33,50	33,50	31,00	33,00
Note totale / 100	86,81	93,50	70,08	92,79
Classement	3	1	4	2

La commission d'appel d'offres pour procédure adaptée propose au Conseil d'approuver le classement proposé.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le conseil retient l'offre de l'entreprise SORRIAUX dont le montant se décompose comme suit :*

ENTREPRISE	SORRIAUX
Prix HT tranche ferme	66 636,50 €
<i>Prix TTC tranche ferme</i>	<i>79 697,25 €</i>
Prix HT tranche conditionnelle 1	37 372,50 €
<i>Prix TTC tranche conditionnelle 1</i>	<i>44 697,51 €</i>
Prix HT tranche conditionnelle 2	7 780,00 €
<i>Prix TTC tranche conditionnelle 2</i>	<i>9 304,88 €</i>
Prix HT tranche conditionnelle 3	7 797,50 €
<i>Prix TTC tranche conditionnelle 3</i>	<i>9 325,81 €</i>
<b>TOTAL HT</b>	<b>119 586,50 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>143 025,45 €</b>

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG D'UNE ROUTE DEPARTEMENTALE**

Le Conseil Général du Nord a lancé, de nouveau cette année, l'appel à projets pour le financement de la réalisation de trottoirs le long des routes départementales.

La réalisation des trottoirs rue Paul Vaillant Couturier, objet du marché traité au point précédent, entre dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de solliciter un cofinancement du Conseil Général dans le cadre du plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montants</b>
Création trottoirs rue Paul Vaillant Couturier <i>333 m<sup>2</sup> x 40 € (forfait Conseil Général)</i>	13 320,00 €	Conseil Général 59	35%	4 662,00 €
		Commune Avesnes-le-Sec	65%	8 658,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 320,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>13 320,00 €</b>

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *décide de solliciter auprès du Conseil Général du Nord une subvention de 4.662,00 euros pour la création de trottoirs rue Paul Vaillant Couturier*
- *sollicite une dérogation pour commencement anticipé de l'opération avant notification de la décision du Conseil Général*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et signer tous les documents y afférent*

## **12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des dossiers de demande de subvention reçus des associations et invite l'assemblée à se prononcer.

### **Décision du Conseil municipal :**

*Le Conseil décide, après examen des demandes, d'attribuer des subventions aux associations qui ont fourni un dossier complet, et arrête le tableau ci-après :*

Association	Montant proposé (reconduction de la subvention versée en 2012)	Votants	Pour	Contre	Abstention	Montant attribué	Motif
Société de chasse Ouvrière et Paysane	210,00	11	9	1	1	<b>210,00</b>	
Association des secrétaires généraux de Mairie	160,00	11	11	0	0	<b>160,00</b>	
La Gaule Avesnoise	210,00	11	11	0	0	<b>210,00</b>	
FNACA	210,00	11	11	0	0	<b>210,00</b>	
Volley-club	1 200,00	11	11	0	0	<b>1 200,00</b>	
Pétanque Avesnoise	350,00	11	11	0	0	<b>350,00</b>	
Club du 3ème Age	600,00	11	11	0	0	<b>600,00</b>	
Moto club	160,00	10	10	0	0	<b>160,00</b>	
Dynamic-Club	400,00	11	11	0	0	<b>400,00</b>	
Loisirs et Vacances	9 000,00	11	7	4	0	<b>9 000,00</b>	
Ecole Louis Aragon Coopérative scolaire	360,00	11	11	0	0	<b>360,00</b>	
"La Ruche aux fils"	210,00	9	9	0	0	<b>210,00</b>	
Sporting Avesnois	2 000,00	11	11	0	0	<b>2 000,00</b>	
API-TOGO	160,00	11	11	0	0	<b>160,00</b>	
La Calèche Avesnoise	1 000,00	11	11	0	0	<b>1 000,00</b>	
Amicale laïque	550,00	8	8	0	0	<b>550,00</b>	
Amicale du personnel communal	Report	11	11	0	0	<b>Report</b>	

N'ont pas pris part au vote :

Pour le Comité des Fêtes : MM. DELVAUX, REGNIEZ, LUSSIEZ

Pour le moto club : M. REGNIEZ

Pour la ruche aux fils : MM. LAINE et PONSOT

Pour l'Amicale laïque : Mme BETREMA, MM. DELVAUX, REGNIEZ

Le conseil n'a pas accordé de suite favorable aux demandes formulées par la société de chasse (6 contre, 5 pour) et par l'Athlétic Club (7 contre, 4 pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,  
Jean-Michel TISON.**

